



PREMIER MINISTRE

**DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU
NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DE L'ÉTAT**

20, avenue de Ségur
TSA 30719
75334 Paris Cedex 07

Affaire suivie par : Perica SUCEVIC
Mél. : perica.sucevic@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2019 – ETALAB - 18

Paris, le 29 mai 2019

Le Directeur Interministériel du Numérique et
du Système d'Information et de Communication
de l'Etat

à

Monsieur Daniel Bursaux
Directeur de l'Institut National
de l'Information Géographique et Forestière
73 Avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Objet : Demande d'homologation de la « licence d'utilisation à titre gratuit » et de la « licence du produit gratuit issu de la Base adresse nationale (BAN) »

PJ : «Licence du produit gratuit issu de la Base adresse nationale (BAN) », version du 28 mai 2019

Monsieur le Directeur,

Conformément à la procédure d'homologation prévue à l'article D.323-2-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), vous nous avez adressé un dossier à l'appui d'une demande d'homologation portant sur :

- la « licence d'utilisation à titre gratuit », concernant les données géographiques BD ORTHO®, BD TOPO®, BD PARCELLAIRE®, BD ADRESSE® et RGE ALTI®,
- la « licence du produit gratuit issu de la Base adresse nationale (BAN) », concernant toute donnée, information, coordonnée, document inclus dans la BAN ou faisant l'objet d'un repartage tel que défini dans cette licence.

Après instruction de ce dossier, et suite aux différents échanges intervenus entre nos services, je vous informe que, conformément aux décisions du Premier ministre du 4 mars 2019¹ :

- L'homologation accordée le 5 mai 2017 pour la « licence d'utilisation à titre gratuit » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021
- Pour la « licence du produit gratuit issu de la Base adresse nationale (BAN) », dans sa version figurant en annexe, cette homologation vous est accordée jusqu'au 31 décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Premier ministre et par délégation,

Nadi Bou Hanna

Directeur Interministériel du Numérique

¹ Réponse du Premier ministre au référé de la Cour des comptes sur la valorisation des données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), de Météo-France et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, de l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : l'enjeu de l'ouverture des données publiques (N°366/19/SG du 4 mars 2019).